

Jean-Sébastien Léger

Présidence d'élection

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Élections générales de la FÉÉCUM 2021

Rapport remis à

Monsieur Pierre Losier, Directeur Général de la FÉÉCUM

FÉÉCUM

Université de Moncton, Campus de Moncton

Le 1^{er} mars 2021

Introduction

Ce rapport a pour but de faire suite aux élections générales 2021 de la FÉÉCUM, qui ont mené à l'élection d'un nouveau conseil exécutif. Ce document contient un résumé des activités reliés aux élections du conseil exécutif de la FÉÉCUM, soit le processus électoral, les résultats électoraux ainsi que quelques recommandations pour améliorer la loi électorale et le processus électoral de la FÉÉCUM.

Cette année, le processus électoral et l'élection du conseil exécutif de la FÉÉCUM s'est déroulé dans un cadre sans précédent dans son histoire, soit en pleine crise sanitaire de la Covid-19. Il a fallu adapter nos mesures et notre processus électoral à cette réalité. En effet, due aux normes sanitaires, puisque la totalité du processus électoral s'est fait en phase orange du plan de rétablissement de la province du Nouveau-Brunswick, il a fallu réinventer notre façon de faire une élection et, surtout, la campagne électorale qui s'y rattache.

J'aimerais remercier les candidats et leurs gérants de campagnes pour leurs compréhensions et leur collaboration dans ce travail et d'avoir accepté de relever le défi de la première élection général de la FÉÉCUM entièrement en ligne. Je tiens également à remercier Cédric Ayisa, l'agent de communication de la FÉÉCUM, pour le soutien et le travail remarquable qu'il a accompli tout au long du processus électoral. Finalement, je veux remercier mes prédécesseurs à ce poste, soit Oliver Rioux et Samuel Gagnon, pour leurs rapports qui m'ont aidé à mettre des balises pour cette élections sans précédent et pour écrire ce rapport.

Remarques sommaires

Cette campagne fut particulière pour plusieurs facteurs. Dans un premier temps, il a fallu s'adapter à un nouveau contexte électoral pour une élection générale de la FÉÉCUM, soit une élection entièrement virtuelle, basé sur une approche par les médias sociaux pour outils de campagne et de communication. C'est pourquoi il a fallu que j'ajoute des dispositions pour encadrer cette élection, qui ne sont pas présentes dans la loi électorale de la FÉÉCUM, qui sont présentées en annexe.

Dans un deuxième temps, seulement trois (3) des quatre (4) postes ont reçus une candidature et aucun d'eux n'était contesté. Cela nous a causé problème pour l'engagement étudiant et m'a fait craindre que le quorum ne serait pas atteint. On peut évoquer quelques pistes d'explication sur l'engagement limité à cette élection, la principale cause étant la pandémie de Covid-19 et le fait que tant l'élection que les cours universitaires sont en ligne, ce qui diminue l'intérêt de façon générale vers cette élection. C'est pourquoi nous avons dû redoubler d'efforts pour promouvoir et encourager le vote étudiant, grâce notamment à plusieurs publications et courriel incitant le vote provenant de la FÉÉCUM. Nous avons tout de même relevé le défi.

Je tiens à ajouter que grâce à une bonne entente dès la rencontre des candidats et dû au fait que les postes n'étaient pas contestés, la campagne s'est très bien déroulée et aucune plainte n'a été formulé. Les campagnes ont été très respectueuses des règles établis et ont activement participé aux efforts pour inciter la population étudiante à voter avec leurs pages sur les médias sociaux.

Candidatures et résultats électoraux

À la fermeture des mises en candidatures, trois (3) personnes avaient remis leurs candidatures en bonne et due forme pour briguer un poste au sein de l'exécutif de la FÉECUM 2021-2022. Seul les postes de Présidence; Vice-Présidence Académique; et Vice-Présidence Interne, ont reçu une candidature, donc tous les postes étaient incontestés. Aucune candidature n'a été reçu pour le poste de Vice-Présidence Exécutive à la clôture des mises en candidatures, donc ce poste ne sera pas inclus dans ce rapport puisque qu'il sera pourvu dans une élection partielle.

Voici les tableaux présentant les candidats, les postes convoités et les résultats de l'élection. À noter que les abstentions ne sont pas notées dans le calcul des pourcentages du vote reçu par candidats, mais comptent dans le quorum. Aussi, puisque aucun poste n'était contesté les bulletins de votes comptaient seulement des votes de confiance, donc les options étaient « oui », « non » et « abstention » pour chacun des postes séparément.

Options de vote pour Mathilde Thériault à la Présidence	Votes (Pourcentage)
Oui	862 (97,4%)
Non	23 (2,6%)
Abstention	34

Options de vote pour Alain Lavoie à la Vice-Présidence Académique	Votes (Pourcentage)
Oui	868 (97,7%)
Non	20 (2,3%)
Abstention	31

Options de vote pour Emily Muckler à la Vice-Présidence Interne	Votes (Pourcentage)
Oui	832 (95,5%)
Non	39 (4,5%)
Abstention	48

On peut constater que les trois candidats ont été élus puisque chacun d'entre eux a obtenu au moins 50% + 1 des votes. Au total, 919 étudiants se sont prévalus de leur droit de vote sur les 3388 étudiants ayant le droit de vote. Cela représente un taux de participation de 27,1%, donc le quorum a été atteint.

Calendrier électoral

Voici le calendrier électoral tel qu'il a été suivi lors du processus électoral pour 2021.

- Lundi 1^{er} février 8h30 : Ouverture des mises en candidatures
- Vendredi 12 février 16h30 : Fermeture des mises en candidatures
- Vendredi 12 février 17h : Réunion des candidats avec la présidence d'élection
- Lundi 15 février : Début de la campagne électorale
- Jeudi 18 février 12h : Entrevu/discussion avec les candidats séparément
- Lundi 22 février 8h30 : Début du scrutin électronique
- Mardi 23 février 16h30 : Fermeture du scrutin électronique
- Mardi 23 février 19h30 : Dévoilement des résultats sur les médias sociaux de la FÉÉCUM

Appréciation du processus électoral

Annonce des candidatures

Comme il est la coutume depuis quelques années, la décision fut prise de révéler publiquement les candidatures qu'après la clôture des mises en candidatures afin de décourager aucun candidats potentiel.

Réunion de la présidence d'élection avec les candidats

Cette rencontre obligatoire pour tous les candidats a eu lieu en ligne par Teams. Les gérants de campagnes se sont aussi joints à la réunion suite à mon invitation. Nous avons discuté de la campagne électorale et des règles à suivre, particulièrement dans le cadre de cette élection particulière en pandémie. J'ai présenté le contenu de la loi électorale aux candidats. J'ai proposé des dispositions supplémentaires (Annexe) afin d'encadrer cette élection complètement virtuelle, puisque la loi électorale n'établis pas clairement des limites à cette égard. Ceux-ci ont été adopté à l'unanimité par les candidats.

Tournée des facultés

Due à la situation sanitaire et le fait que la campagne électorale était complètement sur les médias sociaux, il n'y a pas eu de tournée de facultés.

Questions du public

Afin de recevoir des questions du public pour l'entrevue/discussion enregistré, nous avons demandé aux étudiants d'envoyer leurs questions à l'adresse de la présidence d'élection.

Débat électoral

Puisque aucun poste était contesté, il n'y a pas eu de débat électoral. Celui-ci a été remplacé par une entrevue/discussion enregistrée.

Entrevue/discussion enregistrée

Afin de remplacer le débat électoral, une entrevue/discussion a été faite avec chaque candidat individuellement. Pierre Boudreau, membre de la communauté universitaire, s'est chargé de mener les entrevues, de les enregistrer et de les envoyer à l'agent de communication de la FÉÉCUM pour pouvoir les afficher sur la page Facebook de la FÉÉCUM la journée même. Cela constitue le seul événement officiel de la campagne électorale pour les élections générales 2021 organisé par la Présidence d'élection.

Promotion de la campagne électorale

La promotion de la campagne électorale s'est faite entièrement en ligne, soit par les médias sociaux de la FÉÉCUM, par courriel officiel de la FÉÉCUM et par les pages de médias sociaux officielles des candidats. Puisque nous avons peur de ne pas atteindre le quorum, des efforts supplémentaires ont été pris pour tenter d'encourager la population étudiante à voter. Notamment, l'envoi fréquents de publications sur les pages officielles de la FÉÉCUM ainsi que de courriels concernant le vote et l'utilisation de rappel au vote par courriel lors des deux jours de scrutin pour ceux qui n'avaient pas encore voté.

Médias sociaux

Les dispositions additionnelles concernant l'utilisation des médias sociaux comme seule méthode pour faire la campagne électorale sont présentées en annexe.

Vote en ligne

La même plateforme que lors des dernières élections de la FÉÉCUM fut utilisée pour faire le vote en ligne. Les résultats furent annoncés sur les médias sociaux de la FÉÉCUM vers 19h30 le 23 février 2021. Le quorum fut atteint vers 15h le 23 février, soit le deuxième jour du scrutin grâce aux efforts de communication de la FÉÉCUM et des candidats.

Avertissements et infractions

Aucun avertissement n'a été émis et aucune infraction n'a été noté par la Présidence d'élection.

Recommandations

Il est de mon avis, et semble être aussi celui de mes prédécesseurs, qu'il est grand temps de moderniser la loi électorale de la FÉÉCUM pour inclure plus de dispositions et règlements concernant l'utilisation et l'encadrement des plateformes de médias sociaux. Ce manque s'est fait ressentir cette année, puisque l'entièreté du processus électorale s'est fait en ligne due à la pandémie de Covid-19 et aux normes sanitaires. Heureusement, les candidats ont été compréhensifs et ont adopté les dispositions additionnelles qui leurs avaient été présentés. Cependant, il est temps d'officialiser certaines dispositions, ne serait-ce que par soucis de constance entre les présidences d'élection, mais surtout pour que la loi électorale de la FÉÉCUM entre dans les années 2020 et sa réalité. Les dispositions additionnelles présentés en annexe et qui ont été utilisé pour cette élection est une bonne base pour débiter le renouvellement et l'inclusion de ces normes dans la loi électorale de la FÉÉCUM de façon officielle, sans toutefois prétendre qu'ils sont la solution optimale.

Annexe

Règlements additionnels

En plus des articles et normes qui régissent les élections du Conseil Exécutif de la FÉÉCUM établis par la *Loi électorale* de la FÉÉCUM, les dispositions suivantes s'appliquent pour les élections de 2021 et ont le même poids que les autres dispositions pour tenir compte du fait que la campagne électorale et les élections se tiendront principalement de façon virtuelle, due aux mesures sanitaires établis par la santé publique de la Province du Nouveau-Brunswick.

1. Les plateformes médiatiques admissibles pour faire la publicité sur les médias sociaux lors de la campagne électorale sont *Facebook* et *Instagram* seulement.
2. La nomenclature à utiliser pour les pages officielles de candidat ou de campagne sera la suivante : « Nom du candidat – Candidat poste pourvu – FÉÉCUM – 2021 »
3. Une (1) page officielle par candidat par plateforme de média sociaux admissible sera acceptée, donc un total de deux (2). Ceux-ci doivent être rendus publics au plus tôt le dimanche 14 février 2021 à 18h AT, conformément à l'article 7.1.1 de la *Loi électorale* de la FÉÉCUM.
 - a. La Présidence d'élection doit être informée par courriel de la création de la page officielle de candidat et le lien de celle-ci doit y être inclus.
4. Les candidats doivent limiter leurs publications de campagne à leurs pages officielles de campagnes.
5. Les candidats ont le droit de partager le contenu de leurs pages officielles de campagnes sur leurs comptes personnels, mais ne doivent pas ajouter d'autres commentaires ou informations sur celle-ci.
 - a. Nonobstant les dispositions de l'article 5, les candidats ont le droit de partager la publication de leur compte officielle de campagne sur leur compte personnels, et y ajouter l'un des deux types de commentaires suivants :
 - i. Un commentaire qui invite les gens à suivre leurs pages officielles de campagne;
 - ii. Un commentaire qui incite la participation au vote, mais qui ne doit pas faire de la publicité pour sa candidature, donc les termes « Votez pour moi » ou semblables ne sont pas acceptés.
 - b. La présente disposition s'applique également au gérant de campagne.